



AVIS PUBLIC

Projet de règlement 685 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Depuis la sanction de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), la Ville s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres de son conseil municipal.

L'article 13 de cette loi prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Faisant suite à l'élection générale municipale du 5 novembre 2017, lors de la séance ordinaire du conseil de la ville de L'Île-Perrot tenue le 16 janvier 2018, un avis de motion a été donné et le projet de règlement numéro 685 intitulé « Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux » a été présenté, conformément aux exigences de la Loi.

Ce projet reprend, sans modification, les dispositions du précédent code d'éthique et de déontologie, lequel énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, les règles applicables à la conduite de ses élus municipaux ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

L'adoption du règlement numéro 685 est prévue lors de la prochaine assemblée ordinaire qui aura lieu le 13 février 2018 à 19 h 30 dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot au 110, boulevard Perrot.

Le présent avis peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la Ville à www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot, ce 24 janvier 2018.

(Signé) Lucie Coallier

Lucie Coallier, OMA
Greffière